

**DECISION**

**OBJET : Don de documents d'archives de Catherine Breton à la communauté urbaine Creusot Montceau / Ecomusée**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'acceptation des dons par les collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022 devenu exécutoire le 11 octobre 2022 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur le fait « d'accepter des dons et legs »,

Considérant que Catherine Breton (4 Imp. Revivre, 71210 Saint-Eusèbe), propose à la communauté urbaine Creusot Montceau pour l'Ecomusée – service conservation recherche, de faire don de documents d'archive en lien avec l'histoire des établissements Perrusson Desfontaines,

Considérant que ces documents correspondent aux thématiques déjà abordées par les collections et les fonds documentaires conservés par l'Ecomusée Creusot Montceau sur l'industrie céramique et les établissements Perrusson Desfontaines, et que, de ce fait, ils compléteront les collections de l'Ecomusée mises à disposition du public sur ces thèmes,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'Ecomusée que la communauté urbaine Creusot Montceau acquière ces pièces afin d'enrichir ses collections,

DECIDE ce qui suit :

- D'accepter le don de cinq enveloppes de paie de la tuilerie Perrusson Desfontaines au nom de Charles Breton pour l'année 1957, cédés par Catherine Breton ;
- D'autoriser la présentation du dossier d'acquisition en commission scientifique régionale des musées de France ;

- D'autoriser l'inscription de la collection au registre d'inventaire informatisé de l'Ecomusée ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 17 janvier 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 30 janvier 2024  
et publié, affiché ou notifié le 30 janvier 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le vice-président,  
Cyril GOMET

